

A maintes reprises depuis quelques jours, le ministre de la Justice a prétendu qu'il nous faut être prêts à admettre certaines anomalies dans ce projet de loi, notamment la rétroactivité, les dispositions prévoyant qu'éventuellement, dans un ménage, le mari et la femme puissent témoigner l'un contre l'autre et celles qui se rapportent au délai d'incarcération avant le jugement. Il a répété à maintes reprises qu'étant donné le caractère de la situation, les graves difficultés du Québec et la crise actuelle, il s'agit de pouvoirs spéciaux provisoires que le gouvernement ne demanderait pas en temps normal mais qu'il est obligé de requérir en l'occurrence.

Je ne dis pas que j'ai admis l'argument du ministre de la question d'un conseil de révision, peut sembler éloigné celui qu'il estime commode. Si c'est un argument s'appuyant sur des pouvoirs spéciaux qui, pour reprendre les termes utilisés par le très honorable député de Prince Albert, mettent les droits de bon nombre de Canadiens au réfrigérateur pour pas mal de temps, pourquoi le ministre ne veut-il pas demander aux termes de la loi des assurances spéciales, une commission spéciale de révision et une protection spéciale pour que les abus dont il a été question ne puissent pas se produire? Il ne me semble pas raisonnable que, d'une part, le ministre demande ces pouvoirs spéciaux et extraordinaires et que, d'autre part, il refuse de considérer, avec ses collègues du cabinet et les autorités du Québec, des pouvoirs spéciaux et extraordinaires pour empêcher les abus aux termes de cette loi. Bref, il réclame un privilège tout à fait spécial et exceptionnel sans offrir les garanties et la protection que nous, députés, sommes en droit d'attendre.

Notre débat sur le bill, même cette partie qui traite de la question d'un conseil de révision, peut sembler éloigné des préoccupations de l'ensemble des Canadiens, mais il importe, je pense, qu'ils sachent que nous agissons dans leur intérêt, qu'en fait nous voulons que justice se fasse. Nombre d'articles de fond ont appuyé notre attitude. Le parti qui appuie le gouvernement, ceux qui l'ont approuvé sans équivoque lors de la présentation du Règlement sur les mesures de guerre et du bill provisoire actuel sur le maintien de l'ordre public, sont d'avis qu'il faut au moins une sorte de commission de révision si l'on veut, non seulement que justice soit faite, mais qu'on sache que justice est faite.

En présentant cet après-midi des arguments arides et plutôt théoriques au sujet d'une ingérence contraire à la constitution, le premier ministre a évité le véritable nœud de la question. Il a fait croire à la Chambre et aux citoyens que le débat constitutionnel a plus d'importance que la justice pour des millions de Canadiens.

Quiconque a étudié les résultats de l'application du règlement édicté en vertu de la loi sur les mesures de guerre, quiconque sait que plus de 80 p. 100 des personnes arrêtées ont par la suite été relâchées sans avoir été inculpées, doit se rendre compte que les arrestations, les détentions et les perquisitions frapperont encore de nombreuses autres personnes qui ne sont pas le moins du monde impliquées dans les actes de terrorisme. Les citoyens du pays qui ont volontiers fait confiance au gouvernement devront, je pense, songer sérieusement à lui retirer cette confiance, car, de toute évidence, celui-ci n'est pas disposé à agir de bonne foi à l'égard de ce bill.

[M. MacDonald.]

En dépit d'une requête de son propre parti, il persiste obstinément dans une voie qui est à la fois malavisée et injuste.

• (4.20 p.m.)

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Woolliams est rejeté par 63 voix contre 33.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Sur l'article 15—*Fin d'application.*

M. Rose: Monsieur le président, je voudrais présenter le dernier amendement de notre parti en vue de rendre le bill C-181 au moins un peu moins répressif; toutefois, je tiens à assurer au ministre de la Justice que mes propos ne seront pas une répétition de la critique musicale d'un de ses discours.

Compte tenu des étapes antérieures du présent débat, monsieur le président, au cours desquelles le ministre s'est révélé imperméable à toute tentative raisonnable de la part des partis de l'opposition de «libéraliser» le bill en question, et étant donné la douce euphorie qui enveloppe sans aucun doute notre gouvernement depuis le grand festival libéral tenu ici la fin de semaine dernière, je ne suis pas particulièrement optimiste quant à l'effet de mes paroles sur le ministre.

De nombreux orateurs, plus persuasifs que moi, se sont fait entendre au cours du débat. Des arguments sérieux et raisonnables ont été avancés afin de rendre moins répréhensibles certaines clauses du bill C-181, communément appelé l'«enfant des mesures de guerre» chez notre propre groupe parlementaire. Tous ces arguments ont été inutiles et le ministre a spontanément rejeté la plupart d'entre eux. Tous ceux d'entre nous qui ont écouté le débat cet après-midi et la semaine dernière sont d'avis, je pense, que tous les partis ont exprimé une inquiétude légitime quant à l'érosion de la liberté civile aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, sauf peut-être quelques-uns de mes amis du parti créditiste. Ceux-ci, je crois, n'y trouvent aucune raison particulière de s'inquiéter.

L'une de nos principales préoccupations a trait au principe de la culpabilité rétroactive. Je ne veux pas répéter tous les arguments invoqués, mais je sais que bien des gens s'inquiètent de ce que la qualité de membre d'une association, non illégale avant la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, puisse être jugée comme une infraction rétroactivement, c'est-à-dire qu'une personne pourrait être coupable d'une chose qui était irrépréhensible avant la proclamation. Une autre préoccupation, dont nous avons beaucoup entendu parler cet après-midi, a été exprimée par certains députés de l'opposition et par des participants au congrès libéral, au sujet de l'institution d'un conseil ou d'une commission de révision pour remédier aux abus possibles que pourrait provoquer l'application de la loi sur les mesures de guerre. La raison d'être de ces propositions c'est que même si le Parlement est